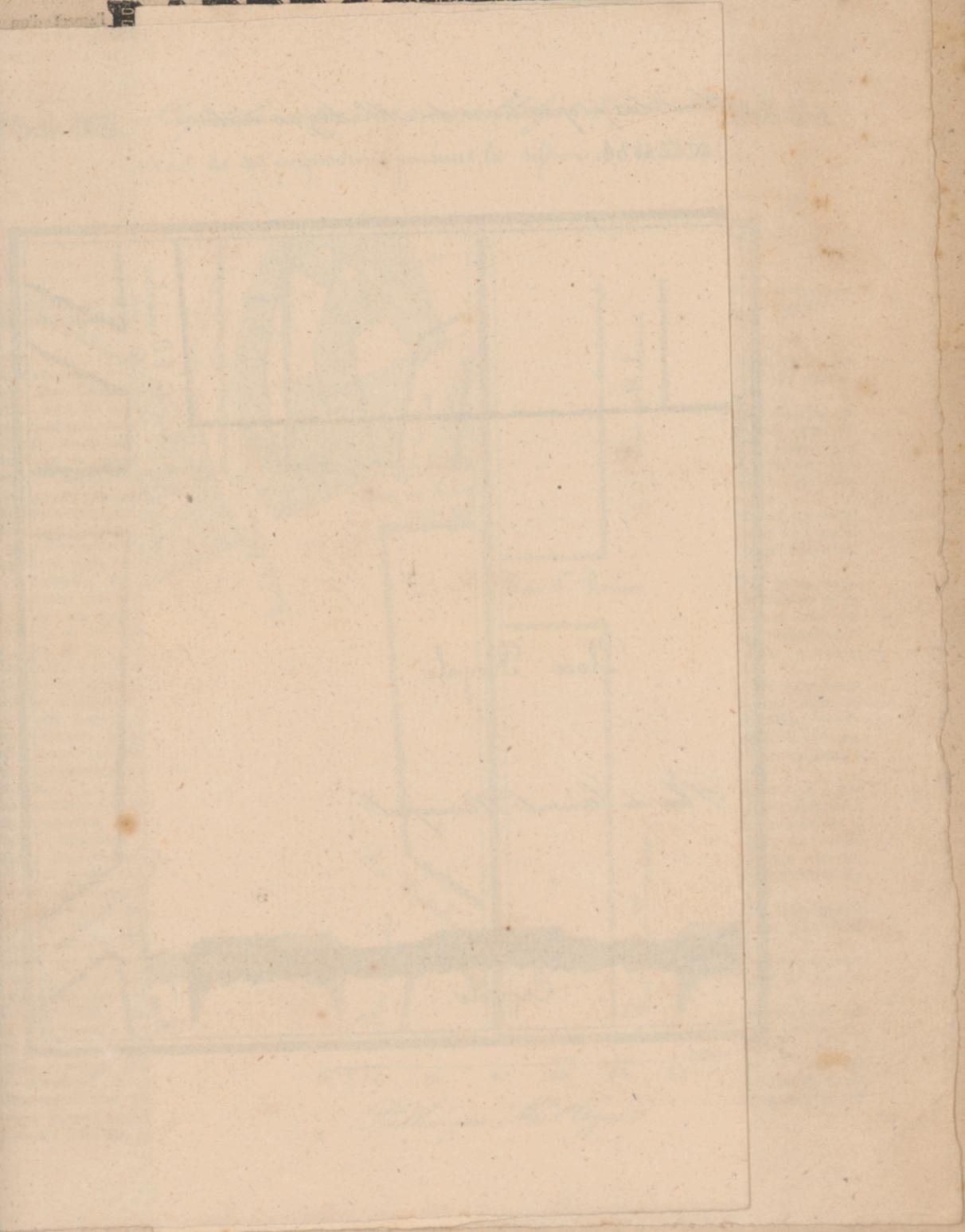


Res 328615

0cm
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26

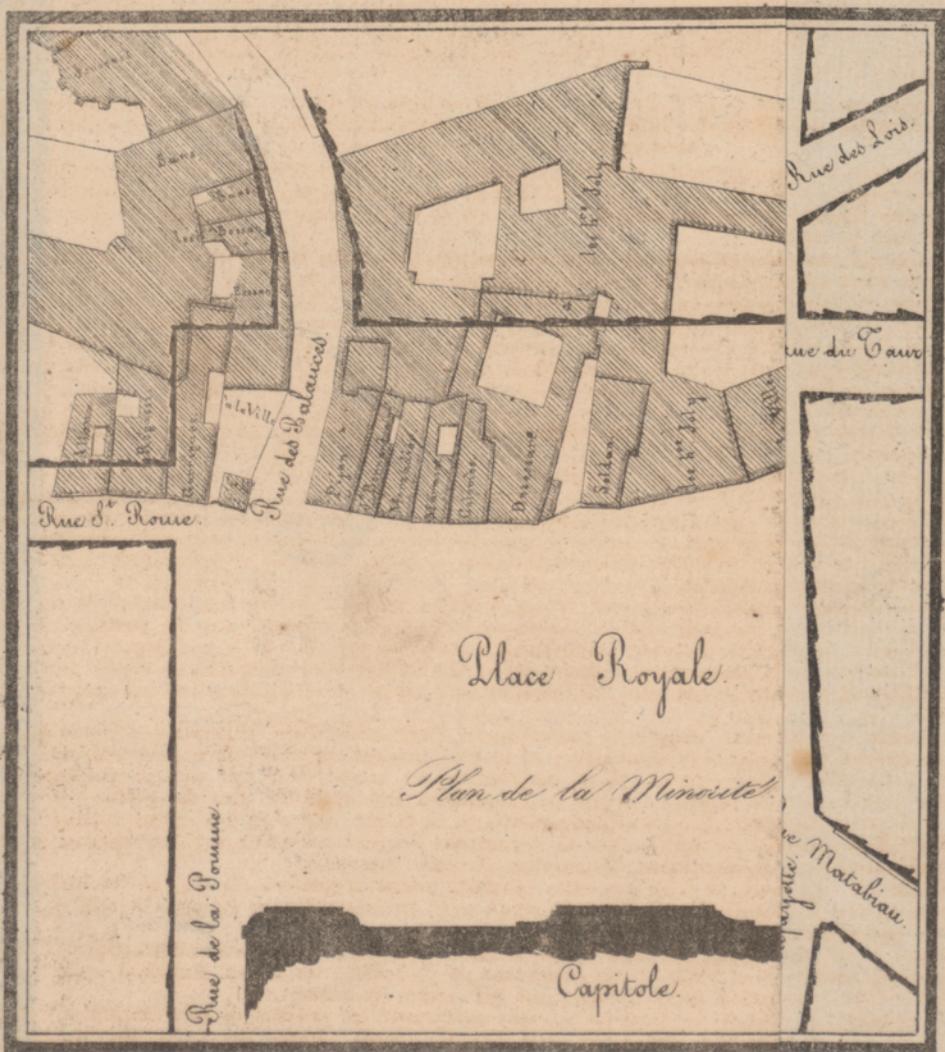
Res 328615

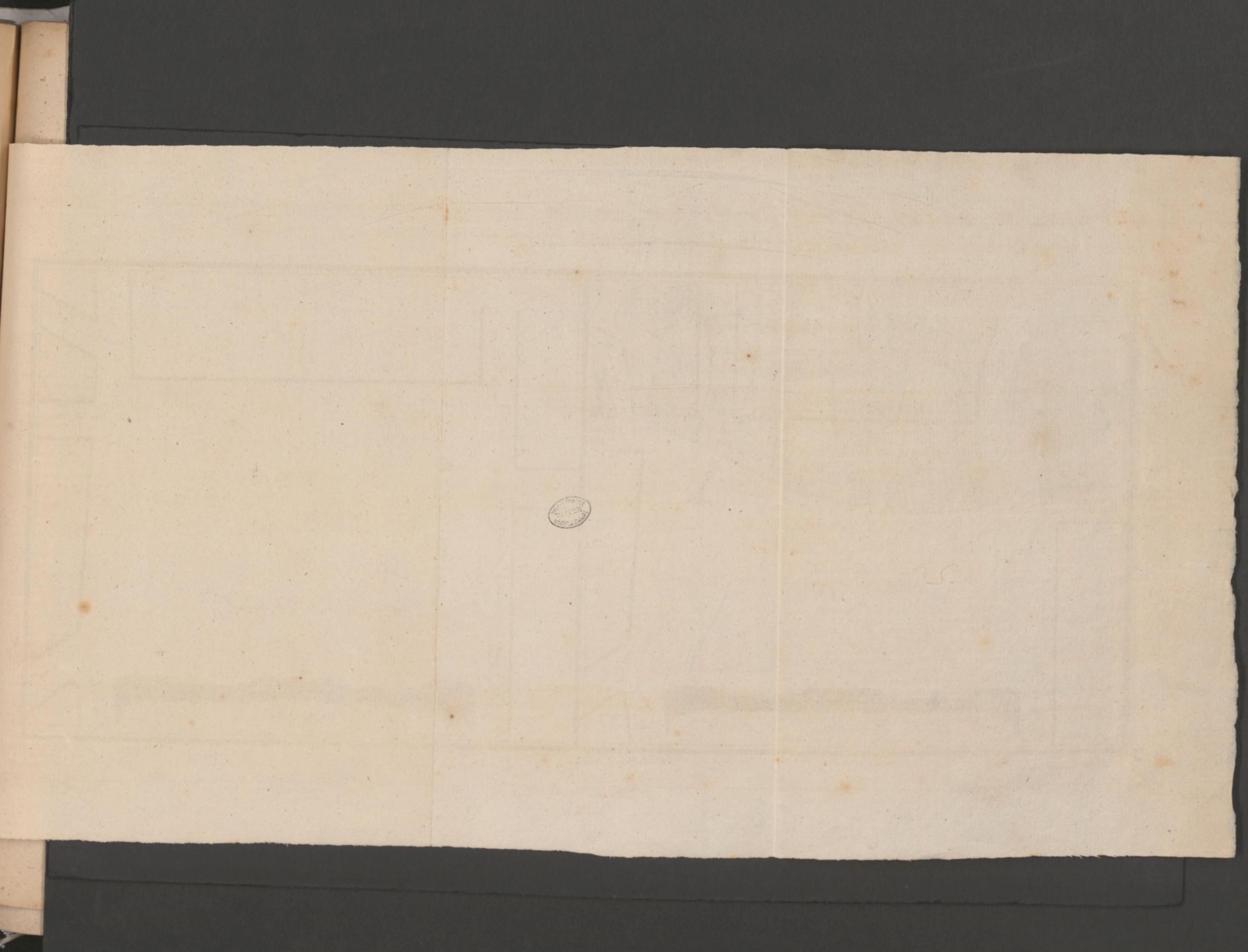
100



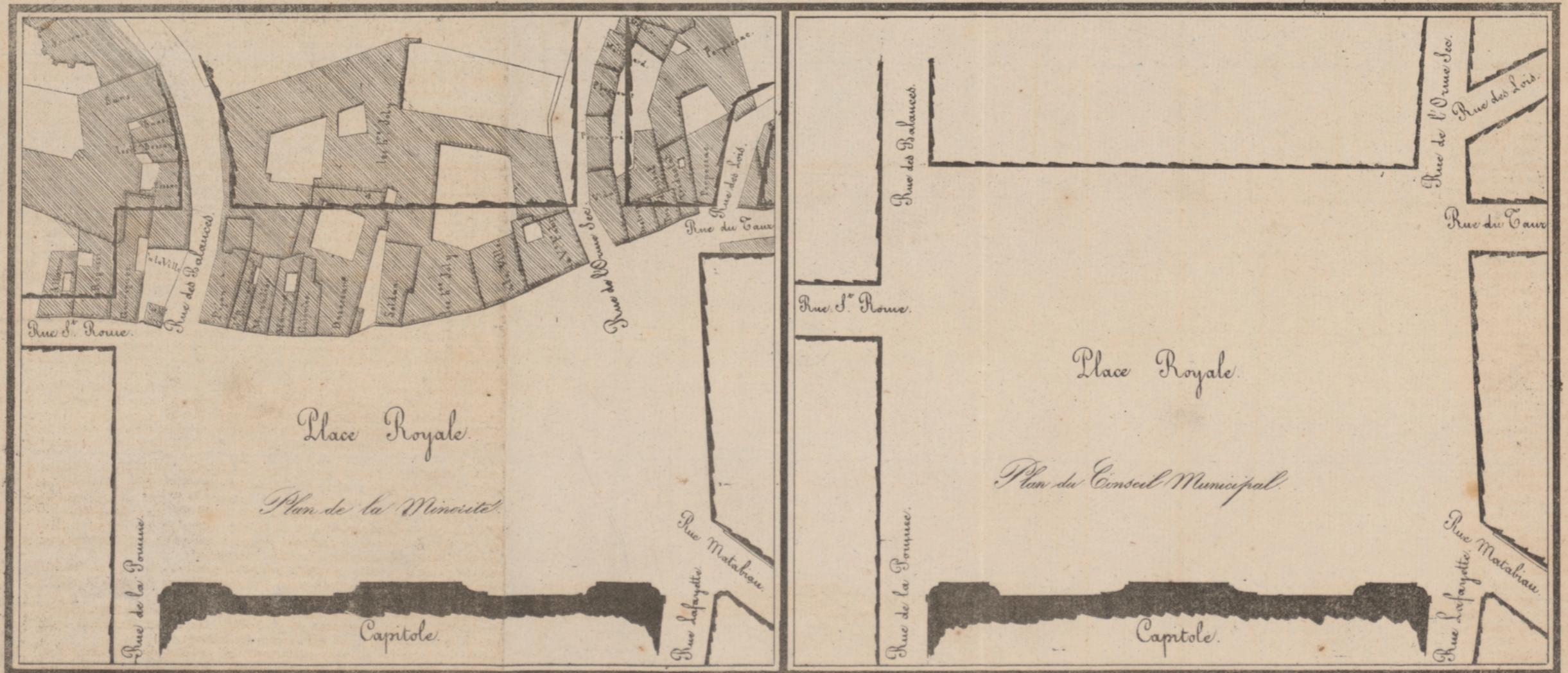
L'achevement de la Place de

la





*L'achèvement de la Place du Capitole sera désormais l'objet le plus saillant des propositions de M^r Arzac oncle.
 Extrait de ses propositions pendant la session du mois de X^{bre} 1834.*



Chez l'Editeur Rue de la Pomme 63

*Mètres
 10 20 30 40 50*

Publié par M^r Arzac.

Bes 328615

RAPPROCHEMENT

DES

PLANS DE LA PLACE DU CAPITOLE,

ACCOMPAGNÉ DES OBSERVATIONS

PUBLIÉES

PAR M. ARZAC ONCLE,



POUR DÉMONTRER LES MAUVAIS EFFETS QUE PRODUIRAIT L'ANGLE RENTRANT QUE PRÉSENTE LE PLAN DE LA MINORITÉ, ET POUR FAIRE RESSORTIR L'IRRÉGULARITÉ QUI RÉSULTERAIT DU MORCELLEMENT DE LA FAÇADE ET DE L'EXIGUITÉ DE L'ÉDIFICE, QUI SERAIT ÉRIGÉ VIS-A-VIS LE MAJESTUEUX MONUMENT DE LA MAIRIE.

COMPARATIVEMENT à la beauté de celui qui a été délibéré par le Conseil Municipal, soit à raison de l'uniformité qui régnerait dans l'étendue de ces deux Edifices, soit à cause de la ligne droite qu'offrirait les quatre rues qui déboucheraient dans les angles.

Il est bon que l'on sache en outre que l'angle rentrant qui précéderait l'entrée de la rue des Balances, du côté de Saint-Rome, serait tellement apparent qu'il absorberait onze ouvertures, et que la partie qui commencerait après la rue du Taur ou celle des Lois, si celle-ci débouche finalement sur la place, en réunirait cinq, ainsi qu'on pourra s'en convaincre en vérifiant le plan qui forme le dossier que renferme le secrétariat. D'où il suit que les magasins qui se trouvent sur les façades latérales éprouveraient une dépréciation considérable, puisqu'ils ne seraient point fréquentés par ceux qui circuleraient depuis celle de la Pomme et celle de Lafayette, jusqu'au débouché qu'on voudrait conserver.

Tandis que les frais de l'alignement des rues qui respecteraient la précieuse uniformité, dans l'étendue des façades, ne s'élèveraient pas, d'après l'estimation faite par l'Architecte et les deux Ingénieurs qui font partie du Conseil Municipal, à plus de 160,920 fr., quoiqu'en dise la minorité, c'est-à-dire, 70,000 fr. au-delà des frais nécessités pour le maintien de ce défectueux débouché.

Au surplus, par les soins que cette minorité a pris et qu'elle prend encore, pour dérober ses actes et la composition de son personnel, à la connaissance du Conseil et à celle de la population, on doit si peu croire à la sincérité de sa conviction, que la première signature qu'on a remarqué dans son mémoire est justement celle du Maire, qui, le 20 Décembre 1809, fit dresser un plan qui présente exactement l'alignement des deux rues, qu'on remarque dans celui dernièrement adopté par le Conseil Municipal. Ce plan, revêtu de la signature de ce magistrat, se trouve déposé dans les archives de la mairie.

Si, pour démontrer plus clairement cette vérité, il m'était permis d'étendre mes observations sur les expédients qui ont été mis en œuvre, pour porter la force numérique de la minorité aux dix membres qui ont signé le mémoire OULTE, je pourrais facilement expliquer les moyens qui ont favorisé le recrutement des Conseillers Municipaux, absents lors de la délibération; d'autant que le Conseil Municipal étant composé de 37 membres, celui que la majorité aurait pu faire de son côté, me fournirait une comparaison qui présenterait une majorité bien autrement imposante.

Mais pouvait-on moralement admettre la possibilité de l'approbation d'une délibération de la part de ceux qui ignorent le contenu du rapport de la commission, et le développement des motifs qui avaient donné lieu à son adoption?

Quant à l'érection d'un monument, ou la continuation des constructions qui seraient uniquement consacrées à compléter l'achèvement de la Place, d'après les dispositions déjà observées dans les parties latérales, ce serait l'objet d'un projet ultérieur, totalement indépendant de la fixation des rues aux quatre angles, attendu que les besoins vivement exprimés par les riverains ne donneraient pas le temps nécessaire pour organiser préalablement les moyens d'exécution qui comporteraient des ouvrages de cette importance.

Quel que soit, du reste, le choix que cette discussion pourra déterminer, la dépense résultant de l'alignement des rues, tel que le Conseil Municipal l'a délibéré, serait incontestablement étrangère à celle qui sera plus tard nécessitée par le reculement.

A propos de cet alignement, c'est bien le cas de dire, aujourd'hui que deux membres seulement ont voté contre son adoption, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par le bulletin du Conseil Municipal, publié par la Gazette du 7 Juillet 1835, publication que l'opposition s'est bien gardée de réfuter.

Par conséquent, le Conseil des Bâtimens se trouve uniquement en présence de cette insignifiante minorité et des 99.^{mes} d'une grande population, manifestant avec la plus grande vivacité des vœux diamétralement contraires, puisqu'il a adopté lui-même le reculement jusqu'à la ligne bleue, malgré les objections de l'opposition.

En définitive, et afin de prévenir toute objection touchant le projet du Conseil des Bâtimens, qui a pour but l'établissement d'un édifice isolé, je me bornerai, pour le moment, à reconnaître la nécessité de suspendre la manifestation de mon opinion sur cette grave question, jusqu'à l'exhibition du dossier qui doit être soumis au Conseil Municipal, les frais qu'il occasionnerait méritant de très-sérieuses réflexions.

Toutefois, il ne faut pas induire de cette circonspection, que je ne fusse vivement ému à l'aspect d'un projet qui fut enfin digne de la haute position de notre cité; nous sommes d'ailleurs si loin du but qui nous est depuis si long-temps signalé par le bon goût et par l'exemple des Conseils Municipaux, qui ont su comprendre leurs obligations, qu'on ne saurait, sans injustice, blâmer de telles dispositions.

Ainsi préoccupé du mérite de ces exemples, je prends la précaution de joindre à mes observations le tableau des emprunts qui ont été la conséquence des sollicitudes qui ont frappé mon attention, l'examen des chiffres qui s'y trouvent consignés me paraissant susceptibles, d'expliquer, mieux que je ne le ferais moi-même, les causes de notre infériorité, et celles qui occasionnent la pénible inertie qui menace l'avenir de notre population.

Je laisse maintenant au dévouement des collèges électoraux le soin de prévenir désormais les effets douloureux de l'indifférence qui nuit si visiblement à l'adoption des monumens que comporte notre cité, et d'apprécier surtout le fruit des voyages, dans celui qui s'offrira pour protéger nos intérêts et faire respecter l'honorable rang qui doit nous appartenir.

Pour acquitter finalement une dette qui se recommande à mon souvenir, je terminerai la série de mes observations par le témoignage de ma vive reconnaissance en faveur des journaux de la cité, pour le silence expressif qu'ils ont eu le soin d'observer à l'égard de l'irritation publique qui a été provoquée par les ridicules prétentions de l'opposition, intimement convaincu d'ailleurs de l'insuffisance d'une tentative qui aurait pour but la concession de leur puissant appui.

Etat des Villes qui ont été autorisées à contracter des Emprunts depuis 1818.

DATES DES LOIS.	NOMS DES VILLES	MONTANT des EMPRUNTS.	MOTIFS DES EMPRUNTS.
19 Août 1818.	Paris.	4,200,000	Pour réparations à faire à l'entrepôt des vins.
8 Mars 1821.	Mans (1e).	160,000	Pour construction d'une nouvelle halle.
<i>id.</i>	Châlons.	15,000	Pour paiement du prix d'une maison.
23 Avril 1824.	Metz.	200,000	Pour restauration du pavé.
20 Juin 1824.	Lyon.	600,000	Pour l'agrandissement d'un magasin de denrées coloniales, et pour la construction d'un magasin pour l'entrepôt des sels.
26 Juin 1822.	Bordeaux.	800,000	Pour l'établissement d'un entrepôt.
13 Juillet 1825.	<i>id.</i>	400,000	Pour l'achèvement de cet entrepôt.
30 Avril 1823.	Marseille.	150,000	Pour frais d'établissement du siège épiscopal.
21 Juillet 1824.	Nantes.	800,000	Pour construction d'un abattoir et d'un musée de peinture et de sculpture.
<i>id.</i>	Poitiers.	300,000	Pour mettre le quartier de cavalerie en état de recevoir un régiment au complet (1).
<i>id.</i>	Saint-Quentin	200,000	Pour frais de démolition de ses fortifications.
<i>id.</i>	Caen.	150,000	Pour frais de construction du pont de Vaucelle.
<i>id.</i>	Orléans.	300,000	Pour paiement de dettes arriérées.
<i>id.</i>	Boulogne.	200,000	Pour construction d'une salle de spectacle.
<i>id.</i>	S. ^t Germain-en-Laie.	400,000	Pour l'achèvement de l'église paroissiale.
13 Mars 1825.	Le Hayre.	800,000	Pour agrandissement de l'entrepôt réel des douanes.
<i>id.</i>	Laval.	120,000	Pour la construction d'un nouvel hôtel de ville.
22 Mai 1825.	Reims.	80,000	Le motif n'est pas indiqué.
5 Juillet 1826.	Saint-Quentin.	120,000	Pour frais d'élargissement d'une route, et à des travaux d'assainissement.
<i>id.</i>	Montpellier.	150,000	Pour l'établissement d'un musée.
24 Février 1827.	Alençon.	60,000	Pour la construction d'une halle aux toiles.
9 Mai 1827.	Angoulême.	125,000	Pour sa part dans la construction du palais de justice, et pour l'agrandissement d'une place et d'un chemin.
<i>id.</i>	Lyon.	3,400,000	Pour dépenses relatives au grand théâtre, à l'entrepôt des sels, aux abattoirs, au quai du duc de Bordeaux, pour la presqu'île Perrache et la conduite des eaux.
29 <i>id.</i>	Reims.	200,000	Pour l'ouverture d'une nouvelle rue.
<i>id.</i>	Abbeville.	120,000	Dépenses relatives à la dérivation du canal d'Angoulême, à la construction d'une halle, etc.
<i>id.</i>	S. ^t Germain-en-Laie.	130,000	Pour complément des travaux de l'église paroissiale.
2 Juillet 1828.	Saint-Etienne.	300,000	Pour l'établissement de vingt-deux fontaines.
15 Avril 1829.	S. ^t Germain-en-Laie.	200,000	Pour l'établissement d'une pompe à feu pour les fontaines.

(1) Cette énorme dépense à laquelle il faut ajouter celle de 250,000 fr., nous a vainement menacés du départ d'un régiment d'artillerie, puisque nous conservons le régiment. Cette petite ville de Poitiers a, en outre, consacré 100,000 fr. à l'établissement d'une halle aux foires.

DATES DES LOIS.	NOMS DES VILLES.	MONTANT des EMPRUNTS.	MOTIFS DES EMPRUNTS.
<i>id.</i>	Arles	50,000	Pour construction d'une nouvelle salle de spectacle.
<i>id.</i>	Poitiers	250,000	Pour terminer les travaux du quartier de cavalerie.
26 Juin	Lorient	84,000	Pour construction d'un abattoir.
26 Novembre 1830.	Lyon	830,000	Pour acquitter une portion des dépenses extraordinaires de 1830.
<i>id.</i>	Nanci	200,000	Pour travaux d'utilité publique.
20 Mars 1831	Paris	15,000,000	Pour servir au remboursement d'autres emprunts, et pour apurer les exercices de 1830 et 1831.
<i>id.</i>	Lisieux	50,000	Pour travaux d'utilité publique.
<i>id.</i>	Angers	20,000	Pour frais d'organisation de la garde nationale.
<i>id.</i>	Metz	95,000	<i>id.</i>
19 Décembre 1831.	Laval	50,000	Pour frais de travaux d'une route royale.
24 Janvier 1832	Toulouse	200,000	Pour travaux d'utilité communale.
<i>id.</i>	Castres	20,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Montauban	20,000	<i>id.</i>
7 Février 1832	Lyon	2,050,000	Pour être employés conformément aux délibérations du conseil municipal.
<i>id.</i>	Caen	300,000	Pour travaux d'utilité communale.
<i>id.</i>	Chartres	60,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Grenoble	38,700	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Cherbourg	80,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Nanci	27,500	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Le Mans	16,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Amiens	100,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Poitiers	40,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Angers	60,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Strasbourg	200,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	La Rochelle	74,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Bourges	200,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Saumur	12,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Orléans	275,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Metz	47,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Perpignan	12,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Avignon	20,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Limoges	140,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Marseille	200,000	Pour subvenir à l'insuffisance des ressources municipales.
28 Mars 1832	Besançon	80,000	Pour travaux d'utilité communale.
<i>id.</i>	Montpellier	60,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Clermont-Ferrand	300,000	<i>id.</i> et pour couvrir le déficit de 1830.
<i>id.</i>	Saint-Omer	40,000	Pour travaux d'utilité communale.
<i>id.</i>	Carcassonne	40,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Nîmes	30,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Rennes	295,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Vienne	16,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Verdun	2,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Troyes	108,133	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Cambrai	40,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Dunkerque	80,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Saint-Etienne	60,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Saint-Quentin	72,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	S ^t -Germain-en-Lai	26,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Angoulême	36,000	<i>id.</i>
15 Avril 1832	Brest	60,000	Pour travaux d'utilité communale.
<i>id.</i>	Elbeuf	30,000	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Nevers	204,000	Pour l'achèvement du pont de pierre, actuellement en construction.
<i>id.</i>	Colmar	22,200	Pour concourir aux frais de construction d'un pont et d'une chaussée.
22 Avril 1832	Bordeaux	1,500,000	Pour solder le déficit des dépenses municipales de 1831 et 1832.

DATES DES LOIS.	NOMS DES VILLES	MONTANT des EMPRUNTS.	MOTIFS DES EMPRUNTS.
			— Pourvoir au paiement de 200,000 fr. votés pour travaux d'utilité communale.
			— Former un fonds de réserve pour satisfaire à des dépenses éventuelles, ou solder les déficits imprévus.
<i>id.</i>	Lé Mans.	50,000	Pour une partie des frais de construction d'une écurie et d'un manège couvert dans le quartier de cavalerie.
29 Avril 1833. . . .	Moulins.	20,000	Pour pourvoir à diverses dépenses arriérées.
<i>id.</i>	Le Mans.	30,000	Pour l'établissement d'un nouveau cimetière.
<i>id.</i>	Amiens.	200,000	Pour l'établissement d'un abattoir public.
27 Juin 1833. . . .	Dieppe.	30,000	Pour l'établissement d'un marché couvert et d'une école d'enseignement mutuel.
<i>id.</i>	Castres.	150,000	Pour pourvoir à diverses dépenses (non-indiquées).
<i>id.</i>	Nîmes.	62,000	<i>id.</i>
28 <i>id.</i>	Nevers.	154,000	Pour payer diverses dépenses arriérées.
<i>id.</i>	Versailles.	500,000	Pour construction d'un abattoir public.
30 Mai 1834. . . .	Niort.	200,000	Pour l'achèvement du quartier de cavalerie.
<i>id.</i>	Besançon.	270,000	Pour une portion des frais de construction d'une halle.
<i>id.</i>	Angoulême.	205,000	Pour l'établissement d'une machine hydraulique.
<i>id.</i>	Bourges.	160,000	Pour solder les travaux d'achèvement de la halle.
<i>id.</i>	Poitiers.	100,000	Pour frais de reconstruction de la halle aux foires.
<i>id.</i>	Blois.	70,000	Pour faire face aux frais d'extension de son casernement.
<i>id.</i>	Tours.	155,000	Pour construction d'un abattoir.

Etat des Communes autorisées à s'imposer.

DATES.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS IMPOSÉES.	MOTIF DE LA CONTRIBUTION.
10 Juillet 1820. . .	Paris.	15 c. par franc, pendant 8 ans, sur le droit fixe des patentes, depuis 40 fr. jusqu'à 500.
8 Mars 1821. . . .	Laval.	12,204,60	Pour remboursement au département, pour fourniture de pain aux indigens.
30 Mars 1826. . . .	Bordeaux.	4 c. par fr., en 1826 et 1827, sur les contributions directes, pour restauration du pavé.
22 Mars 1827. . . .	Mareuil-sur-Ay.	3,080,00	Pour acquitter le prix de reconstruction d'un pont, etc.
28 Juin 1829. . . .	Bordeaux.	4 c. pendant 7 ans, sur les contributions directes, pour restauration du pavé.
6 Décembre 1831. 6 Décembre 1831, et 28 Mars 1832.	<i>id.</i>	569,256,29	Pour couvrir le trésor des droits sur les boissons, pendant 75 jours.
20 Mars 1831. . . .	Rouen.	5 c. sur les 4 contributions de 1832, pour les ateliers de charité.
20 Mars 1831. . . .	Rouen.	5 c. sur le foncier, portes et fenêtres et patentes, et 15 c. sur le personnel et le mobilier — Sur 1831, pour travaux d'utilité publique.
20 Mars 1831. . . .	Montauban.	12 c. sur les contributions directes, pour travaux de défense contre les eaux du Tarn.
<i>id.</i>	Poitiers.	10,466,00	Pour travaux d'utilité publique.
28 Septembre 1831. <i>id.</i>	Tours.	20 c. par fr. sur les contributions directes, pour travaux.
<i>id.</i>	Rouen.	5 c. pour solder les dépenses d'atelier de charité.
24 Janvier 1832. . . .	Elbeuf.	26,875,00	Pour sa part dans les frais de route.
27 Juin 1833. . . .	<i>id.</i>	21,000,00	Sur 1833, pour pourvoir à diverses dépenses.
7 Février 1832. . . .	Bourges.	106,410,00	Pour remboursement de l'emprunt contracté pour la construction de la halle.
<i>id.</i>	Laval.	60,000,00	En cinq ans, pour remboursement de l'emprunt contracté pour une halle.
<i>id.</i>	Metz.	33,320,00	Pour travaux d'utilité communale.
<i>id.</i>	Nevers.	9,513,00	<i>id.</i>

DATES.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS IMPOSÉES.	MOTIF DE LA CONTRIBUTION.
28 Mars 1832. . . .	Arles.	16,000,00	Pour les chemins vicinaux.
22 Avril 1832. . . .	Lisieux.	20,500,00	Pour remboursement d'un emprunt.
29 Mai 1834.	<i>id.</i>	29,500,00	<i>id.</i>
22 Avril 1832. . . .	Saint-Etienne.		15 c. pendant 5 ans, sur les contributions foncière, personnelle et mobilière et patentes, pour l'acquit de sa dette arriérée.
<i>id.</i>	Orléans.		15 c. en 1832, sur les contributions foncière et mobilière, pour pourvoir à diverses charges.
40 Avril 1833. . . .	Caen.	152,500,00	En 4 ans, sur ses contributions, pour extension à ses moyens de casernement.
29 Avril 1833. . . .	Aix.	205,000,00	10 c. pendant 10 ans, sur ses contributions, pour payer ses dettes arriérées.
<i>id.</i>	Lille.	644,136,00	5 c. pendant 10 ans, sur ses contributions, pour payer ses dettes.
27 Juin 1833.	Orléans.		10 c. en 1833, sur le foncier et le mobilier, pour pourvoir à diverses charges.
28 Juin 1833.	Lyon.		Sur 1833, 20 c. sur le foncier, 3 c. 1/4 sur les patentes, pour payer les dettes exigibles de la ville pendant l'exercice de 1833.
31 Mai 1834.	Metz.		15 c. en 1834, et 13 c. pour chacune des années 1835 et 1836, pour payer les condamnations prononcées contre la ville à l'occasion d'une émeute.
29 Mai 1834.	Limoges.	130,500,00	Pour sa part dans la construction d'un pont sur la Vienne.
<i>id.</i>	Mulhouse.	23,148,08	Pour payer partie de sa dette arriérée.
30 Mai 1834.	Troyes.		10 c. sur le foncier, personnel, mobilier et patentes, et 7 c. sur les portes et fenêtres, pendant 4 ans, pour diverses dépenses d'intérêt local.

Récapitulation des Emprunts faits par les principales Villes du Royaume, depuis 1818 jusqu'à ce jour, les années antérieures non-comprises.

VILLES.	NOMBRE des EMPRUNTS.	MONTANT de L'EMPRUNT.	BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES.	OBSERVATIONS.
Paris. . .	6	98,300,000	45,430,475,00	40,000,000 fr. figurent sur la précédente année.
Lyon. . .	4	6,880,000	3,668,328,84	3,400,000 fr. appartiennent à l'année 1827.
Bordeaux.	3	2,700,000	3,333,843,41	
Toulouse.	1	200,000	1,232,510,22	Le moyen de suivre l'impulsion qui élève tous les états et les grandes villes de l'Europe à un degré de splendeur et de prospérité admirables, lorsqu'on s'obstine à rejeter le seul expédient qui puisse fournir la faculté de les imiter, et alors surtout que nonobstant l'abandon d'un tiers que faisait le gouvernement en 1831, pour faciliter le retour du travail, le Conseil Municipal s'est maintenu dans sa constante répugnance contre les emprunts, d'après les modiques 200,000 fr. qui figurent sur ce tableau.

La ville de Marseille, percevant un droit extraordinaire sur le jaugeage, le mesnage et le pesage de ses nombreux arrivages par mer et par la voie de terre, son tarif pour l'octroi étant d'ailleurs sur une échelle très-élevée, cette ville à la facilité de couvrir le budget de ses dépenses, quoiqu'il soit de 2,598,128 fr. 29 c., sans recourir à de forts emprunts; au surplus, les dispositions habituelles de ses Conseils Municipaux, ne sont pas très-favorables à la création des monumens.

Les autorisations de s'imposer dans les rôles des contributions de l'état, dont les villes ci-dessus, sauf celle de Toulouse, usent assez fréquemment, pour éviter des emprunts, ne sont point comprises dans cette récapitulation, quoique représentant des sommes très-considérables.

Voici justement une pétition des habitans de la ville de Toulouse, qui semble circuler tout exprès pour justifier l'opinion de M. Arzac sur l'unanimité des vœux de la population, en faveur de l'adoption des plans du Conseil Municipal, tant le nombre des signatures qui la couvrent est prodigieux. Il paraît même, d'après celle des rédacteurs des quatre journaux de la cité, qu'on y remarque, que tous nos journaux ont mis de l'empressement à manifester les mêmes dispositions.

A Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la ville de Toulouse.

Messieurs,

PRÉVENUS par la voie publique de l'effet qu'a produit sur le Conseil des Bâtimens le mémoire oculce, qu'une faible minorité du Conseil Municipal vient d'opposer à l'adoption du plan de la place du Capitole, les habitans de la ville de Toulouse ont cru pouvoir invoquer l'appui de votre protection, persuadés qu'à l'aide d'un si puissant secours, cette malencontreuse combinaison sera complètement déjouée.

Depuis près d'un siècle, la ville de Toulouse soupire sans cesse après l'achèvement de la place qui rappelle ses plus honorables souvenirs; et tandis que des mandataires de son choix lui faisaient enfin entrevoir le terme de ses espérances, la voilà tout d'un coup menacée dans son plus agréable avenir.

Entraînés par l'étonnement inséparable d'une telle position, vous nous pardonnerez, sans doute, si nous osons rappeler plus que jamais à votre souvenir, le vif désir que nous avons si constamment manifesté en faveur de l'alignement des rues des Balances et de l'Orme-Sec, avec celles dites Lafayette et le Poids-de-l'Huile; l'étendue de la façade qui se trouverait alors au centre devant offrir un prolongement qui, par son uniformité avec celle du Capitole, présenterait le seul aspect qui fut digne de la capitale du Midi.

Disposés, pour tout concilier, à nous soumettre aux concessions qui ne seraient pas en contradiction avec cette indispensable régularité, nous comptons trop sur la sagesse de votre jugement et sur celle du Conseil des Bâtimens, pour redouter la décision qui vous sera suggérée par le mérite des modifications ou par celui des projets d'agrandissement qu'il vous proposera. Nous nous bornons seulement à signaler à vos généreuses sollicitudes les bienveillantes dispositions de l'ordonnance royale du 23 Août 1835, sur l'influence que l'opinion publique doit exercer dans une circonstance à peu près comme celle-ci, son insertion au Moniteur, lors de l'apparition des contestations qui font le sujet de cette pétition, devant être naturellement attribuée à la nécessité d'une interprétation qui nous est favorable.

Nous avons l'honneur d'être, avec respect, vos dévoués administrés.

Suivent les signatures.

La publicité offrant une garantie contre l'oubli des idées qui présentent quelque utilité, M. Arzac profite de la publication actuelle pour publier celles qui furent l'objet des propositions qu'il soumit au Conseil Municipal pendant la session précédente.

CASERNE.

L'ÉTABLISSEMENT instantané d'une Caserne provisoire pour six cents hommes et six cents chevaux, avec augmentation du chiffre précédemment fixé pour l'indemnité et le terme de vingt-neuf ans, applicable au traité à conclure avec l'entrepreneur.

Cette proposition a donné lieu à deux achats qui rempliront le même but.

ENVOI D'UN ÉLÈVE A L'ÉCOLE DE ROME.

L'envoi d'un élève de notre école des arts, à celle de Rome, aux frais de la ville, tout en faisant remarquer les heureuses dispositions de M. Moulive, élève de M. Dorval, statuaire.

Cette proposition, qui a été renvoyée à une commission composée de MM. Arzac, Roucoule, Virebent, Arnoux et Lafon, a donné lieu à une discussion, dont

MM. Roucoule, Gasc, Romigulère, Delaye et Capelle, ont supporté tous les frais.

On s'occupe, dans ce moment, de satisfaire à cette réclamation.

EXPOSITION.

La remise par les professeurs de l'école des arts, le premier jour de chaque session de droit, c'est-à-dire, tous les trois mois, d'un tableau qui signalât la position de l'enseignement, avec la désignation des dispositions individuelles des élèves.

Ce tableau serait nécessairement accompagné du travail exécuté dans l'intervalle des sessions, pour servir à une exposition soumise à l'examen du Conseil Municipal et à celui du public, afin d'exciter l'émulation des élèves ainsi que le zèle des professeurs.

MM. Delaye, Arnoux, Gasc, Romigulère et Virebent, tout en appuyant cette proposition, ont décidé le Conseil à la prendre vivement en considération.

En conséquence, l'Administration Municipale a été invitée d'en surveiller l'exécution.

Cette proposition a fourni à M. Arzac l'occasion de signaler son opposition contre l'introduction de l'enseignement de la ronde-bosse dans les écoles primaires, telles que l'enseignement mutuel et celui des écoles chrétiennes, à raison des dangers de l'application des professeurs du dessin linéaire à cet enseignement; d'autant que les frais de l'académie qui s'élèvent au-delà de 21,000 fr., pourraient être supportés, sans fruit, à cause de l'influence incontestable que les frères des écoles chrétiennes exercent sur les pères de famille, malgré l'infériorité de leurs professeurs.

Inexécuté par oubli, sans doute, de la part de l'administration.

ÉCOLE DE MUSIQUE.

AVISER AUX MOYENS nécessaires pour assurer à cette école des arts une allocation du gouvernement, sur le chiffre général qui est destiné, d'après le budget de 1835, à l'encouragement des arts dans tout le royaume.

Rejeté sur la réclamation de M. Romigulère, attendu que l'application qu'on a dû faire pour la ville de Toulouse, a, sans doute, déjà satisfait au vœu de M. Arzac.

L'allocation du gouvernement a eu lieu en effet.

MAISON MORTUAIRE.

RÉALISER LA CONSTRUCTION d'une maison mortuaire pour prévenir les dangers d'une inhumation prématurée.

Cette proposition a été également prise en considération et renvoyée à la commission des cimetières.

Inexécutée jusqu'à présent.

FOIRES DE LA DRAPERIE.

FIXER LES FOIRES DE LA DRAPERIE le premier jour du mois, pendant lequel on les tient maintenant, les époques et les désignations actuelles compromettant les opérations de ce genre de commerce.

—Renvoyé à une commission composée de MM. Arzac, Cibiel, Cassaing, Authier et Bories.

M. Albert à sagement fait observer qu'il conviendrait que cette commission se concertât, pour cette opération, avec la chambre de commerce, dont les attributions se rattachent à cette proposition.

La commission qui est chargée de ce travail va faire son rapport.

TABLEAU DES FONTAINES.

INVITER L'ADMINISTRATION à soumettre au Conseil Municipal une carte de la ville, sur laquelle on désignerait les bornes-fontaines qui sont en activité, afin de faciliter l'examen de la distribution qui en a été faite, et être à même de se ménager les moyens de satisfaire justement aux réclamations qui sont adressées à l'administration contre cette distribution, en relevant les erreurs qui résulteraient d'une injuste répartition.

La prise en considération a été délibérée, avec invitation à l'administration de remplir le but de la proposition.

Ce tableau est attendu.

VENTE DU TERRAIN COMMUNAL.

PRÉVENIR L'INCONVÉNIENT des ventes du terrain qui pourrait s'effectuer sur le boulevard Napoléon, l'établissement des cabinets d'aisance que réclamera ce boulevard, pouvant occasionner, plus tard, l'achat d'un terrain très-dispendieux.

Renvoyé à l'administration, pour qu'elle ait égard à cette réclamation.

En voie d'exécution.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DE L'ATMOSPHÈRE.

INVITER LE DIRECTEUR de l'observatoire à transmettre aux journaux de la cité, des renseignements sur l'état de l'atmosphère, ainsi que quelques articles provenant de ses observations; ce genre de publication étant le plus susceptible de justifier, aux yeux de nos commetans, l'allocation qui est accordée à cet établissement.

L'exécution de cette invitation a été recommandée aux sollicitudes ordinaires de l'administration.

Depuis cette proposition, M. le Directeur de cet établissement a communiqué ses observations à nos journaux.

MÉDAILLES POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

DISTRIBUER UNE MÉDAILLE en argent à tous les membres du Conseil Municipal afin que la surveillance morale qui en résulterait, puisse être utile aux divers services, surtout à celui de l'éclairage qui est, on ne peut plus, en souffrance.

Cette proposition qui a été généralement adoptée, a donné lieu à une discussion dans laquelle on a entendu MM. Ducassé, Gasc, Romigulère, Bories, Laffon, Roucoule, Massabiau, de Malaret et Capelle.

Ces médailles ont été commandées à l'administration compétente.

GARANTIE POUR ASSURER LE SUCÈS DES PLANTATIONS.

EXIGER UNE GARANTIE, pour trois ans, à l'égard des

plantations annuelles qui s'exécutent pour remplacer les arbres morts, attendu que l'expérience n'a que trop prouvé l'utilité de cette précaution.

Rejetée après avoir entendu MM. Romiguière, Bories, Murel et Ducassé, attendu qu'on ne trouverait pas d'entrepreneur qui voulut encourir cette responsabilité; M. Arzac a répondu à cette réfutation, en signalant l'exemple de toutes les villes du royaume, et notamment le département de Tarn et Garonne, qui a fait exécuter une plantation d'environ douze mille arbres, à cette même condition.

M. Arzac a reçu ces jours-ci de l'ingénieur en chef du département de Tarn et Garonne, une lettre et un cahier des charges, qui prouvent l'exactitude de son assertion.



Ces propositions terminées, M. Arzac a donné communication des renseignements qui avaient pour objet de fixer le Conseil Municipal sur les inconvénients du service du bureau du logement des troupes de passage, et sur la nécessité de l'adoption d'un registre à souche susceptible de fournir à l'administration et aux particuliers, les moyens de confronter le nombre des militaires logés, avec celui qui se trouve consigné sur le livre de l'intendant militaire.

Suivant les renseignements qu'il a donnés, le nombre de logements en ville est de quinze mille, et offre de réduire (terme moyen), à un passage seulement par année, l'obligation du logement, c'est-à-dire, une dépense de 30 sous également par année, à raison de 1 fr. 50 cent. par homme, et le séjour ordinaire.

L'administration, pour éclairer, à ce sujet, le Conseil Municipal, a eu l'attention de l'informer que, sur les précédentes réclamations de M. Arzac, elle a déjà fait disparaître les inconvénients qu'il a signalés.

Par conséquent, toute relation de l'entrepreneur avec les employés de ce bureau, ont cessé depuis quelques jours.

D'après cette réponse, M. Arzac autorise les citoyens qui recevront des billets de logement au-delà de ces proportions, de s'adresser à son bureau d'utilité publique, afin qu'il puisse faire redresser les torts qu'on voudrait leur faire supporter.

Dès l'ouverture de la session qui vient de se terminer, M. Arzac avait déjà fait plusieurs propositions.

Par la première, il offrait de se rendre à Paris pour faciliter la réunion des députations des quatre départemens dont les chefs-lieux possèdent des entrepôts de denrées coloniales aux frais de ces villes, à l'effet de solliciter la suppression de ces frais (18,000 fr. par année pour Toulouse), conformément au désir exprimé par les maires de

ces diverses villes, dans les diverses lettres que M. Arzac a soumises au Conseil Municipal.

Mais nonobstant tout ce qu'on devait attendre d'une pareille harmonie, et l'offre qu'il a faite de supporter lui-même tous les frais de déplacement, le Conseil Municipal a rejeté cette proposition à cause de l'existence de la loi qui impose cette dépense aux entrepôts de l'intérieur. Tous les efforts qu'il fit pour prouver la possibilité d'obtenir une modification basée sur la justice de l'application du droit commun dont jouissent les villes maritimes, furent par conséquent sans effet.

M. Arzac espère néanmoins qu'après avoir réfléchi plus mûrement sur l'excessive utilité de cette proposition, le Conseil Municipal reviendra plus tard de son erreur, en lui permettant de réaliser une tentative qui, dans tous les cas, aurait toujours le mérite de manifester les sollicitudes du Conseil pour les intérêts de la cité.

Dans la séance du 18 Février dernier, le Conseil Municipal a justifié en effet les prévisions de M. Arzac, en adoptant une délibération qui l'autorise à se rendre à Paris, pour se réunir à notre députation, afin d'obtenir l'objet de sa proposition.

La seconde proposition avait pour objet la réclamation du remboursement d'environ 1600 fr., qu'il a dépensés suivant les récépissés en main, à l'entretien et à la culture des arbres formant les avenues de la Patte d'Oie, avec l'offre d'appliquer cette somme à la plantation de l'avenue de Paris, et de compléter tous les frais sans répétition, bien qu'ils puissent s'élever à 3 ou 4000 fr. Celle-ci, en dépit de la demande du rejet qui fut faite spontanément par M. Bories, sous le prétexte que la loi s'opposait à toute plantation sur les routes, ne fut pas moins prise en considération et renvoyée à une commission composée de MM. Arzac, de Malaret, Murel, Bories et Virebent.

C'est ici le cas de publier avec empressement l'assentiment favorable que cette offre a obtenu de M. Mondot de la Gorce, ingénieur en chef du département, et de signaler en même temps sa générosité habituelle à la reconnaissance de nos concitoyens. Aussi, quoique étranger par ses attributions aux intérêts de la localité, M. de la Gorce n'a pas moins été appelé à devenir l'âme de notre académie des arts, par l'effet des fonctions de directeur en chef qui lui ont été confiées depuis quelque temps.

M. Borrel, ingénieur, attaché à la même administration, en imitant cet honorable dévouement, par les soins les plus attentifs qu'il prodigue à l'enseignement, se recommande trop au souvenir des pères de famille et à la gratitude de toute la population, pour que je puisse méconnaître ses droits aux avantages de cette publicité.

Toulouse, le 1.er Mars 1836.